

ÉCOLE GUILLAUME-VIGNAL

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 63.1)

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.

Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.

COMITÉ ÉCOLE 2015-2016

RESPONSABLE	Danielle Jean et Josée Prevost
MEMBRES	
	Aucun comité n'a été mis en place considérant la situation exceptionnelle du début d'année

<input checked="" type="checkbox"/> Plan présenté au Conseil d'établissement	Date	Mis à jour le 6 mai 2016
<input checked="" type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil établissement	Date	Mis à jour le 11 mai 2016
<input checked="" type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	Rencontre de parents (1 ^{er} bulletin)

ÉCOLE GUILLAUME-VIGNAL

SECTION I		MESURES DE CONFIDENTIALITÉ
ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE		
<p>NOS PRIORITÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> • École primaire de 610 élèves, 4 classes de communication, multiethnicité • Peu d'événements de violence * Davantage de violence sous forme verbale • Quelques cas de cyber intimidation chez les plus vieux * Les auteurs d'actes de violence sont surtout des garçons de 9 ans et plus * La cour de récréation est l'endroit où les actes sont surtout constatés <p>Nos priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Mettre en place des actions pour contrer la violence verbale * Intervenir davantage auprès des garçons (2^e et 3^e cycles) * Revoir les modalités de surveillance sur la cour d'école 		<p>Le dossier comportant les rapports de suivis et d'événements est conservé sous clé.</p> <p>Mettre en place un dispositif pour que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle sans crainte de jugement et de représailles.</p> <p>Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.</p>
MESURES DE PRÉVENTION	MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTÉ
<ul style="list-style-type: none"> • Révision du code de vie en collaboration avec le conseil des élèves. • Formation sur les médias sociaux en 6^e année. • Programme de gestion des conflits (ex : Vers le Pacifique) • Plan de surveillance sur la cour d'école • Sensibilisation à l'éthique dans les médias sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Le document explicatif sera remis aux parents dès le début de l'année et contiendra les définitions. * À la rencontre d'information de début d'année, les enseignants donneront des informations. * Le journal des parents aura une rubrique sur le thème. * Toutes les actions visant à favoriser la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Boîte à dénonciation (à faire en 2016-2017) * Courriel sur le site de l'école * Appel téléphonique * Politique relative aux comportements violents à la Commission scolaire Marie-Victorin <p>Pour le personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Politique visant à contrer le harcèlement et la violence en milieu de travail.

ÉCOLE GUILLAUME-VIGNAL

SECTION II MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ
<p>Victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt de la situation • Évaluation de l'impact • Intervention (appel aux parents) <p>Auteur (intimidateur)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de la situation • Évaluation de l'impact • Intervention (appel aux parents) <p>Témoins</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définition du type de témoin (auditif ou de fait) • Intervention en lien • Implication des parents 	<p>Le protocole de l'école s'applique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation. ▪ Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions ▪ Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte <p>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</p> <p>Les sanctions disciplinaires prévues au code de vie s'appliquent.</p>
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	
<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation de l'événement pour déterminer le type de manifestation. * Rencontre des différents acteurs impliqués. • Contact avec les parents • Si besoin, application du protocole d'intervention et référence auprès des professionnelles de l'école. 	